



DEMANDE DE PERMIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU (Comprends son implantation, sa modification substantielle ou son remplacement)

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - DEMANDEUR		
Nom	Prénom	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur
Téléphone au domicile	Téléphone cellulaire ou autre	Courriel
Êtes-vous propriétaire? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ¹	Adresse permanente	

INFORMATIONS SUR LE LIEU DES TRAVAUX			
Adresse (si différente de celle du demandeur)		Numéro(s) de lot(s) au cadastre du Québec (rénové)	
Le terrain visé est-il	Riverain ou à moins de 30 mètres (100 pieds) d'un lac, cours d'eau ou d'un milieu humide? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	À l'usage de la Municipalité	
	En zone inondable identifiée au zonage? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
	En zone agricole? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
	En zone soumise à des risques de glissement de sol? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
		Numéro de matricule	Zone

¹ Dans ce cas, le demandeur devra fournir une procuration, signée par le propriétaire, attestant qu'il l'autorise à faire une demande de permis en son nom

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX			
Type d'installation <input type="checkbox"/> Puits tubulaire <input type="checkbox"/> Captage de source (lac, rivière, ruisseau) <input type="checkbox"/> Puits de surface <input type="checkbox"/> Pointe filtrante <input type="checkbox"/> Géothermie – système fermé/ouvert	Le puits est ou sera-t-il scellé? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, nom du professionnel qui supervisera le scellement : _____	Matériaux utilisés <input type="checkbox"/> Matériaux neufs et appropriés à l'alimentation de l'eau potable <input type="checkbox"/> Puits foré conforme à la norme : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> ASTMA-53 Grade B (en acier)<input type="checkbox"/> ASRMA-589 Grade B (en acier)<input type="checkbox"/> ASTMA-409 (en acier inoxydable)	
Le projet vise <input type="checkbox"/> Un puits existant <input type="checkbox"/> Un nouveau puits <input type="checkbox"/> Obturation d'une installation existante	Capacité recherchée <input type="checkbox"/> Moins de 75 m ³ / jour <input type="checkbox"/> Plus de 75 m ³ / jour*	Date prévue début des travaux	
Destiné à alimenter <input type="checkbox"/> Moins de 20 personnes <input type="checkbox"/> Plus de 20 personnes *		Date prévue de fin des travaux	
		Coût estimé	

*Un permis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est requis

3. RESPONSABLE PRINCIPAL DES TRAVAUX (entrepreneur ou toute autre personne chargée des travaux)			
Nom	Prénom	Nom de la compagnie	
Adresse		Ville	Code postal
Téléphone bureau	Téléphone cellulaire ou autre	Numéro RBQ	
Télécopieur	Courriel	Numéro d'entreprise (NEQ)	

4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE AVEC LA DEMANDE (cochez)

- 50 \$ (argent comptant ou chèque libellé au nom de Municipalité de Racine)
- Procuration signée par le propriétaire, s'il y a lieu
- Plan d'implantation ² ou croquis à l'échelle, illustrant :
 - ✓ La distance entre l'installation de prélèvement d'eau et l'installation sanitaire (fosse et élément épurateur) de la propriété et celle des propriétés voisines;
 - ✓ La distance entre l'installation de prélèvement d'eau et toute activité agricole, s'il y a lieu;
 - ✓ La distance entre l'installation de prélèvement d'eau et la bande riveraine, zone inondable, lacs, cours d'eau ou milieu humide, s'il y a lieu.
 - ✓ La distance entre l'installation de prélèvement d'eau et des terrains où s'exerce l'exploitation d'un cimetière.

AUTRES

Pour une installation existante au 2 mars 2015 (remplacée ou modifiée de façon substantielle et que les distances illustrées aux figures 1 et 2 ne peuvent être respectées) :

- Étude hydrogéologique (art. 17,1^e alinéa et 95 du RPEP)

Pour l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine qui est rendu nécessaire par l'arrêt d'approvisionnement en eau assuré par une installation voisine :

- Plans et devis préparés par un ingénieur

Pour certaines demandes, plus de documents peuvent être requis. À ce moment, l'inspecteur vous en avisera le plus tôt possible.

² Si le demandeur dispose d'un plan de localisation de la propriété réalisé par un arpenteur-géomètre, il peut en utiliser une copie pour faire le plan d'implantation de l'installation de prélèvement d'eau. Le plan d'implantation peut aussi être fait sur le même plan que pour la demande de permis pour l'installation septique.

Figure 1 : Distances minimales à respecter entre une installation de prélèvement d'eau souterraine et les systèmes de traitement des eaux usées avoisinants

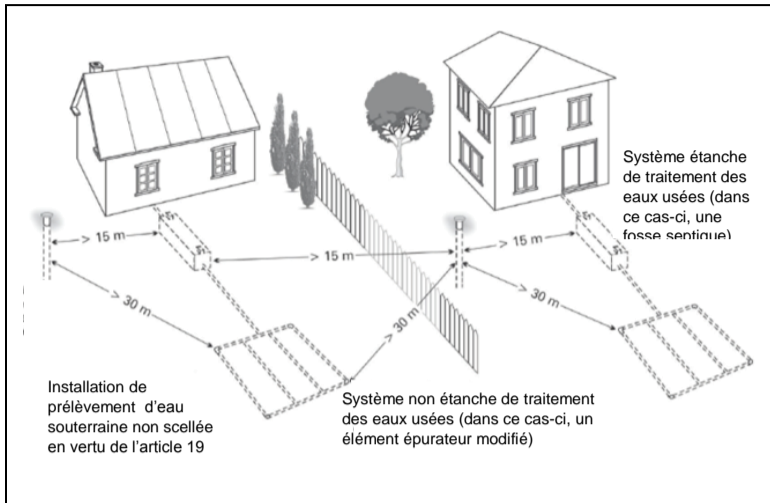
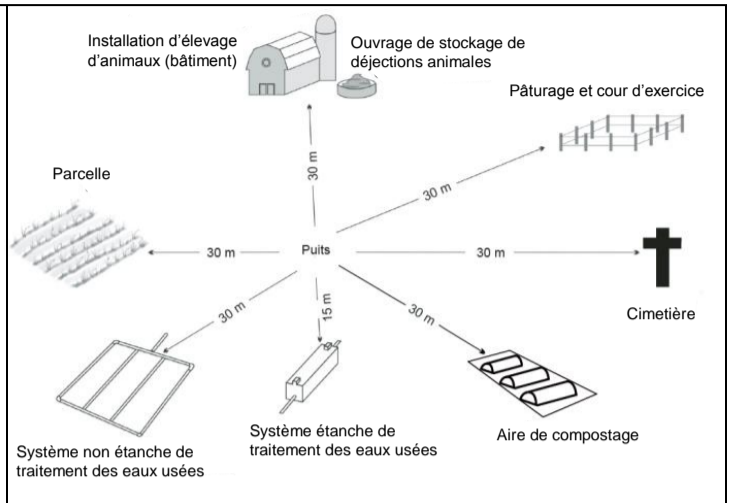


Figure 2 : Distances minimales à respecter entre une installation de prélèvement d'eau souterraine et toute autre source de contamination



Lorsque les distances illustrées aux figures 1 et 2 ne peuvent pas être respectées, des mesures spécifiques doivent être prises. Si c'est votre cas, consultez un professionnel ou informez-vous auprès du service d'urbanisme de la Municipalité.

Source de l'image: Prélèvement d'eau soumis à l'autorisation municipale – Guide technique (MDDELCC, 2015)

5. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À LA MUNICIPALITÉ DANS LES 30 JOURS SUIVANTS LES TRAVAUX

- Rapport de forage**, conforme à l'annexe I du RPEP et attestation de conformité des travaux (préparé par celui qui a réalisé les travaux d'aménagement de l'installation de prélèvement d'eau souterraine ou le professionnel qui en a supervisé les travaux)
- La preuve que l'ancien puits a été obturé, dans le cas du remplacement d'un puits
- Plan indiquant l'emplacement exact du puits, si différent du plan soumis lors de la demande de permis

6. DÉCLARATION ET SIGNATURE

Je déclare que les informations contenues dans ce formulaire sont exactes et que j'ai lu les informations suivantes :

- Le présent formulaire ne constitue en aucun cas une autorisation de procéder aux travaux demandés. Nous vous rappelons qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction avant d'avoir obtenu le permis requis à cet effet.
- L'officier municipal se réserve le droit d'exiger tout document ou renseignement supplémentaire pouvant l'aider à avoir une compréhension claire de votre projet.
- Une fois que l'officier municipal a tous les documents requis en main, l'émission du permis peut prendre jusqu'à 30 jours. Veuillez donc prévoir ce délai dans l'échéancier de vos travaux.
- Si le permis ou le certificat m'est accordé, je conformerai aux dispositions des règlements d'urbanisme et vigueur ainsi qu'aux lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signature du propriétaire ou procureur fondé :

Date :

7. QUELQUES RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE D'UNE INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE

Une installation de prélèvement d'eau doit, en tout temps, être exploitée dans les conditions suivantes:

1. L'installation doit être munie d'un couvercle sécuritaire, résistant aux intempéries, aux contaminants, à la vermine et, si l'installation est exposée à des risques d'immersion, aux infiltrations d'eau;
2. La finition du sol autour de l'installation doit empêcher la présence d'eau stagnante et prévenir le ruissellement d'eau en direction de l'installation sur une distance de 1 m autour de l'installation;
3. L'installation doit être repérable visuellement.

Faire obturer tout ouvrage de captage sous sa responsabilité lorsque le puits n'est plus utilisé



145, route 222, Racine, Québec, J0E 1Y0
Téléphone : (450) 532-2876 Télécopieur : (450) 532-2865
www.municipalite.racine.qc.ca